

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

I LIEU CHOISI POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

III COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DCM n°2020_18

IV DECISION MODIFICATIVE

DCM n°2020_19

V REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n°2020_20

VI MODE DE DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

VII COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

DCM n°2020_21 - **commission d'appel d'offres (art. L 1414-2)**

DCM n°2020_22 - **commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (art. L 1411-5)**

DCM n°2020_23 - **commission consultative des services publics locaux (art. L 1413-1)**

DCM n°2020_24_BIS- **commission des finances, des affaires économiques et des affaires domaniales**

DCM n°2020_25 - **commission des travaux et de l'urbanisme**
- **commissions réunies**

DCM n°2020_26 - **commission de la circulation et du stationnement**

DCM n°2020_27 - **commission à la famille**

DCM n°2020_28 - **commission consultative communale de la chasse**

VIII DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

DCM n°2020_29 - **Centre communal d'action sociale :**

DCM n°2020_30 - **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sarrebourg:**

DCM n°2020_31 - **Syndicat mixte du Parc National Régional de Lorraine**

DCM n°2020_32 - **SEM les Abattoirs**

DCM n°2020_33 - **SEM « La Sarrebourgeoise »**

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex

Téléphone : 03 87 03 05 06 - Fax : 03 87 03 05 19

Site internet : www.sarrebourg.fr

- DCM n°2020_34 - SEM « Le Logis Sarrebourgeois »
- DCM n°2020_35 - SEM « Le Couvent »
- DCM n°2020_36 - SPL Sarrebourg Culture
- DCM n°2020_37 - Conseils d'écoles maternelles et élémentaires
- DCM n°2020_38 - Conseil d'administration du Lycée Mangin et commission d'hygiène et de sécurité
- DCM n°2020_39 - Conseil d'administration du CES Mangin et commission d'hygiène et de sécurité
- DCM n°2020_40 - Conseil d'administration du CES Pierre Messmer et commission d'hygiène et de sécurité
- DCM n°2020_41 - Conseil d'administration du Lycée professionnel Dominique Labroise et commission d'hygiène et de sécurité
- DCM n°2020_42 - Conseil d'administration de l'ensemble scolaire Sainte Marie
- DCM n°2020_43 - Conseil du CRIS (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg)
- DCM n°2020_44 - Conseil d'administration du centre culturel et social
- DCM n°2020_45 - Office des sports
- DCM n°2020_46 - Harmonie municipale
- DCM n°2020_47 - CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- DCM n°2020_48 - Conseil d'administration de Sarre - Synergie – Solidarité
- DCM n°2020_49 - Conseil d'administration du Foyer de Hoff
- DCM n°2020_50 - Association de gestion du Foyer Erckman Chatrian
- DCM n°2020_51 - Comité de direction de l'EHPAD Les Jardins
- DCM n°2020_52 - Représentant de la commune à la Mission Locale du Sud Mosellan

DCM n°2020_53

IX COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2020/17 RELATIVE A LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DCM n°2020_54

X INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

XI CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2020_55 1°) Convention d'adhésion au portail financier pour les régies

DCM n°2020_56 2°) Avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Sarrebourg

XII DIVERS

DCM n°2020_57 1°) Cession d'une licence IV au profit de la ville de Sarrebourg

DCM n°2020_58 2°) Musée du Pays De Sarrebourg : application du tarif Ambassadeur à 4 euros pour les 18-29 ans détenteurs de la carte ou de l'application Jeun'Est

DCM n°2020_59 3°) Exonération à titre exceptionnel de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'organisation d'une fête foraine, place Malleray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 19 juin 2020
convoqué le 12 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, M. Christophe HENRY, Mme Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mme Carole MARTIN, M. Etienne KREKELS, Mmes Céline BENTZ (arrivée à 19h09), Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, M. Patrick LUDWIG, Mme Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mme Françoise FREY, M. Jacques LEMOUNAUD, Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Jean-Yves SCHAFF (départ à 19h35), Mme Florence SCHAAL, M. Jean-Michel CLERGET, Mme Giuseppa FAIVRE (arrivée à 18h10), M. Guy BAZARD, M. Fabien KUHN.

Absents excusés : Mme Marie-France BECKER qui donne procuration à M. Jacques LEMOUNAUD
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. Alain MARTY
M. Philippe SORNETTE qui donne procuration à Mme Sandrine WARNERY
M. Stéphane POIROT qui donne procuration à Mme Carole MARTIN
Mme Catherine VIERLING qui donne procuration à M. Jean-Michel CLERGET
M. Jean-Yves SCHAFF qui donne procuration à Mme Florence SCHAAL

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services
M. Bruno ESTRADE, Direction générale
Mme Catherine HUBER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Etienne KREKELS



- I. Lieu choisi pour la réunion du conseil municipal
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2020
- III. Communications
- IV. Décision modificatives
- V. Règlement intérieur du conseil municipal
- VI. Mode de désignation des conseillers municipaux au sein des commissions et des organismes extérieurs
- VII. Composition des commissions municipales et extra-municipales
- VIII. Désignation des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs
- IX. Complément à la délibération n° 2020/17 relative à la délégation du conseil municipal au maire
- X. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- XI. Contrats et conventions
- XII. Divers

I LIEU CHOISI POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La salle du conseil municipal de l'hôtel de ville ne permet pas d'assurer la tenue des réunions du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur. Aussi, le maire propose au conseil municipal de se réunir à la salle des fêtes tant que la situation sanitaire l'exigera.

Le conseil municipal prend acte.



Mme Florence SCHAAL annonce sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à l'issue de cette réunion.



II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

III COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2019-51 : Bail rural de fermage sur des terrains agricoles communaux avec M. C. Van Haaren

N° 2019-94 : Organisation d'un spectacle « Cassez les chaînes » à la bibliothèque

N° 2019-125 : Musée : entrée gratuite pour les personnes handicapées

N° 2019-138 : Location longue durée de véhicules 2019-2 Lot n°2

N° 2019-139 : Location longue durée de véhicules 2019-2 Lot n°1

N° 2019-147 : Mise à disposition de terrains communaux pour l'entretien sis « Bettling » avec Monsieur Kewin Degrelle

N° 2019-150 : Vente de matériels réformés

N° 2019-152 : Convention avec la société Pitney Bowes pour la location d'une nouvelle machine de mise sous plis : 1656€/HT/an

N° 2019-153 : Spectacle « Les Lutins de Noël »

N° 2019-154 : Animation scolaire « A la découverte de l'orchestre »

N° 2019-155 : Contrat d'entretien des postes de transformation

N° 2020-01 : Résiliation d'une occupation espace Péguy avec l'I.C.T.S

N° 2020-02 : Résiliation d'une occupation espace Péguy avec le Syndicat d'Initiative

N° 2020-03 : Résiliation d'une occupation espace Clémenceau avec l'Office des Sports

N° 2020-04 : Résiliation d'une occupation espace Péguy avec le Cercle de Généalogie du Pays de Sarrebourg

N° 2020-05 : Résiliation d'une occupation sise rue Emile Stock avec l'Association des Tréteaux des Jeunes

N° 2020-06 : Organisation d'une BD-concert

N° 2020-09 : Vente de matériels réformés

N° 2020-12 : Attribution marchés d'assurances – lot n° 5 : assurance dommages aux biens et risques annexes

N° 2020-13 : Programme « Sport dans la Ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 4^{ème} trimestre 2019

N° 2020-14 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ciel ma belle-mère !»

N° 2020-15 : Renouvellement du réseau d'eau potable route de Buhl

- N° 2020-16 : Participation des familles classe de CM2 école élémentaire Bellevue – Classe découverte Patrimoine du 27 au 31 janvier 2020
- N° 2020-17 : Participation des familles classe de CM2 école élémentaire de Hoff – Classe découverte Patrimoine du 3 au 7 février 2020
- N° 2020-18 : Convention d'occupation précaire
- N° 2020-19 : Report de facturation d'une redevance d'occupation pour un emplacement au Marché des Halles au profit de Madame Adeline Mougeot
- N° 2020-20 : Attribution marchés d'assurances – lot n° 1 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- N° 2020-21 : Attribution marchés d'assurances – lot n° 2 : assurance protection fonctionnelle
- N° 2020-22 : Attribution marchés d'assurances – lot n° 4 : assurance flotte automobile, auto-mission, bris de machine
- N° 2020-23 : Contrat avec l'association l'Arrach'chœur : création d'une classe musicale avec le Baka Trio
- N° 2020-24 : Vente de matériels réformés
- N° 2020-25 : Marché de fournitures d'entretien
- N° 2020-26 : Carnaval 2020
- N° 2020-27 : Construction d'un Dojo avenue Gérôme – attribution des marchés de travaux
- N° 2020-28 : Contrat de cession – spectacle jeune public « La clef des champs »
- N° 2020-29 : Complément au contrat « Sport dans la Ville »
- N° 2020-30 : Occupation d'emplacement au sein des Halles du Marché
- N° 2020-31 : Rémunération des artistes BD-concert 18.56
- N° 2020-32 : Animation scolaire : spectacle « Promenons-nous avec les bois » par le CRIS
- N° 2020-33 : Vérifications réglementaires des bâtiments – vérifications périodiques des équipements de travail
- N° 2020-34 : Exposition « L'Art dans la Rue »
- N° 2020-35 : Convention d'occupation domaniale pour du mobilier urbain, rue de l'Europe, avec la CCSMS
- N° 2020-36 : Convention d'occupation précaire d'un local « Espace Auvergne » avec l'association I.C.T.S
- N° 2020-37 : Convention d'occupation précaire d'un local « Espace Auvergne » avec l'association du Syndicat d'Initiative
- N° 2020-38 : Convention d'occupation précaire d'un local « Espace Auvergne » avec le Cercle de Généalogie du Pays de Sarrebourg
- N° 2020-39 : Convention d'occupation précaire d'un local « Espace Clémenceau » avec l'office des sports
- N° 2020-40 : Fin d'occupation sise 14 rue de Lupin avec l'Union Locale de la CGT
- N° 2020-41 : Fin de convention d'occupation précaire sise 14 rue de Lupin avec l'association locale « RPR 8°C »
- N° 2020-43 : Construction d'un Dojo avenue Gérôme – attribution des marchés des lots 06a–06b– 06c
- N° 2020-44 : Attribution marchés d'assurances – lot n° 3 : assurance protection juridique personne morale
- N° 2020-45 : Estivales 2020 : animation du 18 juillet avec le spectacle « Back to 80's »
- N° 2020-46 : Location longue durée de véhicules 2020
- N° 2020-47 : Convention de location d'un délaissé foncier « Faubourg de France » avec Daniel Schmitt
- N° 2020-48 : Convention d'occupation précaire d'un local « Espace Clémenceau » avec l'association « les Amis du Vieux Sarrebourg »
- N° 2020-50 : Convention d'occupation précaire

- N° 2020-51 : Opération « Maisons Abordables » : versement d'une subvention à Madame Emilie Nisse
 N° 2020-52 : Vente de matériels réformés
 N° 2020-53 : Annulation de la redevance d'occupation du domaine public relative aux terrasses en raison de l'épidémie de Covid-19
 N° 2020-54 : Programme « Sport dans la Ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 1^{er} trimestre 2020
 N° 2020-55 : Exercice du droit de priorité foncier – parcelle 84 section 21 lotissement « Porte des Vosges »
 N° 2020-56 : Occupation d'emplacement au sein des Halles du Marché
 N° 2020-57 : Opération « Maisons Abordables » : versement d'une subvention à Madame Lise Appenzeller et Monsieur Celian Kara
 N° 2020-58 : Renouvellement du bail pour le bureau de police de Sarrebourg au profit de l'Etat
 N° 2020-59 : Renouvellement du réseau d'eau potable rue Paul Verlaine
 N° 2020-60 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire relative à l'occupation d'un emplacement sur l'emprise du bâtiment Cinésar
 N° 2020-61 : Attribution d'une indemnité de 28 085.89 € au titre du remboursement d'un sinistre (tempête Ciara)
 N° 2020-62 : Attribution d'une indemnité de 30 204 € au titre du remboursement d'un sinistre (incendie ancien hôpital militaire)
 N° 2020-63 : Conception-réalisation d'un parking-silo : mission de coordination SPS
 N° 2020-64 : Conception-réalisation d'un parking-silo : mission de contrôle technique
 N° 2020-65 : Programme de revêtement de chaussées 2020

DCM n°2020_18

IV DECISION MODIFICATIVE

Il convient de prévoir les transferts de crédits suivants :

BUDGET : VILLE			
SECTION : <u>FONCTIONNEMENT</u>			
TYPE : <u>DEPENSES</u>			
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>67</u>	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	- <u>5 000,00</u>	
6745	Subvention exceptionnelle	- 5 000,00	94
	TOTAL DEPENSES REELLES	- 5 000,00	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>023</u>	<i>virement à la section d'investissement</i>	<u>5 000,00</u>	01
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	<u>5 000,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>0,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 32 avis favorables et 1 abstention.

SECTION : INVESTISSEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>20</u>	<u>IMMOBLISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>5 000,00</u>	
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	020
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>		
238	Avances forfaitaires versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00	
23131805	Construction du dojo	- 50 000,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>5 000,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>021</u>	Virement de la section de fonctionnement	<u>5 000,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>5 000,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 32 avis favorables et 1 abstention.

DCM n°2020_19

V REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal. L'organe délibérant dispose d'un délai de six mois suivant son installation pour l'adoption de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.2541-5,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables et 1 abstention :

1°) D'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Sarrebourg,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_20

VI MODE DE DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

Afin de faciliter la désignation des conseillers municipaux au sein des commissions et des organismes extérieurs, le maire propose au conseil municipal d'appliquer la disposition de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui permet de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dans le cas où une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Pour être applicable, cette disposition doit être approuvée à l'unanimité.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les conseillers municipaux au sein des commissions et des organismes extérieurs, sauf dans le cas où une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VII COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

DCM n°2020_21 - **Commission d'appel d'offres (art. L 1414-2)**

Suivant l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition suivante est adoptée avec 33 voix :

Membres titulaires

M. Hervé KAMALSKI
Mme Virginie FAURE
M. Laurent MOORS
Mme Françoise FREY
M. Jean-Michel CLERGET

Membres suppléants

Mme Bernadette PANIZZI
M. Roland KLEIN
M. Patrick LUDWIG
Mme Louiza BOUDHANE
M. Jean-Yves SCHAFF

DCM n°2020_22 - **Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (art. L 1411-5)**

Suivant l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président et 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants.

La composition suivante est adoptée avec 33 voix :

Membres titulaires

M. Hervé KAMALSKI
Mme Virginie FAURE
M. Laurent MOORS
Mme Françoise FREY
M. Jean-Yves SCHAFF

Membres suppléants

Mme Bernadette PANIZZI
M. Roland KLEIN
M. Patrick LUDWIG
Mme Louiza BOUDHANE
M. Jean-Michel CLERGET

DCM n°2020_23 - **Commission consultative des services publics locaux (art. L 1413-1)**

Conformément à l'article L1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales.

La composition suivante est adoptée avec 33 voix :

Membres titulaires

Mme Céline BENTZ
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL
Mme Louiza BOUDHANE
M. Philippe SORNETTE
M. Jean-Michel CLERGET

Membres suppléants

Mme Bernadette PANIZZI
M. Laurent MOORS
Mme Anne-Marie DEHU
M. Stéphane POIROT
Catherine VIERLING

Associations :

- Association du Centre Socioculturel
- Association du Foyer de Hoff
- Office des Sports

DCM n°2020_24_BIS- **Commission des finances, des affaires économiques et des affaires domaniales**

Le maire propose composition suivante:

- tous les adjoints
- 13 conseillers municipaux.

La composition suivante est adoptée avec 33 voix :

Adjoints

- M. Camille ZIEGER
- Mme Louiza BOUDHANE
- M. Hervé KAMALSKI
- Mme Bernadette PANIZZI
- M. Christophe HENRY
- Mme Sandrine WARNERY
- M. Laurent MOORS

Conseillers municipaux

Mme Céline BENTZ
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL
Mme Marie-France BECKER
M. Etienne KREKELS
Mme Françoise FREY

M. Fabien DI FILIPPO
M. Brice TASKAYA
M. Jean-Yves SCHAFF
Mme Catherine VIERLING
Mme Giuseppa FAIVRE

Mme Antoinette JEANDEL
M. Jacques LEMOUNAUD

M. Fabien KUHN

DCM n°2020_25 - **Commission des travaux et de l'urbanisme**

Le maire propose composition suivante:

- tous les adjoints
- 13 conseillers municipaux

La composition suivante est adoptée avec 33 voix :

Adjoints

- M. Camille ZIEGER
- Mme Louiza BOUDHANE
- M. Hervé KAMALSKI
- Mme Bernadette PANIZZI
- M. Christophe HENRY
- Mme Sandrine WARNERY
- M. Laurent MOORS

Conseillers municipaux

- M. Roland KLEIN
- Mme Annie CANFEUR
- Mme Virginie FAURE
- Mme Anne-Marie DEHU
- M. Patrick LUDWIG
- Mme Carole MARTIN
- Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER

- M. Philippe SORNETTE
- M. Stéphane POIROT
- Mme Florence SCHAAL
- M. Jean-Michel CLERGET
- M. Guy BAZARD
- M. Fabien KUHN

- **Commissions réunies**

Elles comprennent l'ensemble des membres du conseil municipal et sont convoquées par le maire pour les affaires importantes.

DCM n°2020_26 - **Commission de la circulation et du stationnement**

Le maire propose composition suivante:

- 9 conseillers municipaux
- des représentants de la police nationale, des auto-écoles

La composition suivante est adoptée avec 33 voix

Membres :

- M. Philippe SORNETTE
- M. Stéphane POIROT
- Mme Carole MARTIN
- M. Hervé KAMALSKI
- Mme Virginie FAURE
- M. Patrick LUDWIG
- Mme Sandrine WARNERY
- Mme Florence SCHAAL
- M. Guy BAZARD

DCM n°2020_27 - **Commission à la famille**

Le maire propose composition suivante:

- 8 conseillers municipaux

La composition suivante est adoptée avec 33 voix :

Membres :

- | | |
|----------------------------------|----------------------|
| - Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER | Mme Virginie FAURE |
| - Mme Françoise FREY | Mme Sandrine WARNERY |
| - Mme Carole MARTIN | Mme Florence SCHAAL |
| - Mme Annie CANFEUR | Mme Giuseppa FAIVRE |

DCM n°2020_28 - **Commission consultative communale de la chasse**

Les dispositions du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de la Moselle précisent que le conseil municipal désignera deux conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions consultatives, communale de la chasse, outre le maire ou son représentant qui les préside.

Le maire propose composition suivante:

- 2 conseillers municipaux

La composition suivante est adoptée avec 33 voix :

Membres :

- M. Laurent MOORS
- M. Philippe SORNETTE

VIII DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

DCM n°2020_29 - **Centre communal d'action sociale**

Le renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit intervenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Le maire est président de plein droit du C.C.A.S. Le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la ville.

Il convient, dans un premier temps, de déterminer le nombre d'administrateurs en plus du maire.

° **Fixation du nombre de sièges :**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

- 1°) De fixer à 14 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, en plus du président.
- 2°) D'approuver la répartition des 14 sièges de la manière suivante :
 - le maire, président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

- 7 membres du conseil municipal,
- 7 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

° Désignation des membres :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Liste des candidats	- Liste 1 :	présentée par M. Alain MARTY
	- Liste 2 :	présentée par Mme Catherine VIERLING
Nombre de votants	33	
Nombre de bulletins	33	
Bulletins blancs		
Bulletins nuls	1	
Suffrages valablement exprimés	dont liste 1 : 27 liste 2 : 5	
Répartition des sièges	- Liste 1 :	6 sièges
	- Liste 2 :	1 siège

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Mme Sandrine WARNERY
- M. Philippe SORNETTE
- Mme Françoise FREY
- Mme Annie CANFEUR
- Mme Anne-Marie DEHU
- Mme Carole MARTIN
- M. Jean-Michel CLERGET

2°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier

DCM n°2020_30 - **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sarrebourg**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sarrebourg est composé d'un représentant de la collectivité, 1 représentant de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud et d'un représentant du conseil départemental de la Moselle.

A cet effet, le maire propose la représentation suivante :

M. Alain MARTY

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_31 - **Syndicat mixte du Parc National Régional de Lorraine**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine qui prévoient que la ville soit représentée par 1 délégué.

Le maire propose la représentation suivante :

- M. Philippe SORNETTE

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_32 - **SEM les Abattoirs**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de la SEML « Les Abattoirs » qui prévoient que la ville soit représentée par 9 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- M. Roland KLEIN

- M. Laurent MOORS

- M. Jacques LEMOUNUAD

- Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER

- M. Hervé KAMALSKI

- M. Christophe HENRY

- M. Etienne KREKELS

- M. Jean-Yves SCHAFF

- M. Guy BAZARD

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_33 - **SEM « La Sarrebourgeoise »**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de la SEM « La sarrebourgeoise » qui prévoient que la ville soit représentée par 2 délégués.

Le maire propose la représentation suivante :

- M. Camille ZIEGER

- Mme Antoinette JEANDEL

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_34 - **SEM « Le Logis Sarrebourgeois »**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de la SEM « Le logis Sarrebourgeois » qui prévoient que la ville soit représentée par 2 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- M. Camille ZIEGER
- M. Stéphane POIROT

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_35 - **SEM « Le Couvent »**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de la SEM « Le Couvent » qui prévoient que la ville soit représentée par 3 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- M. Alain MARTY
- Mme Louiza BOUDHANE
- M. Camille ZIEGER

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_36 - **SPL Sarrebourg Culture**

Les statuts de la société prévoient que la ville soit représentée par 4 administrateurs.

Le maire propose la représentation suivante :

- M. Alain MARTY
- M. Camille ZIEGER
- Mme Louiza BOUDHANE
- M. Laurent MOORS

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_37 - **Conseils d'écoles maternelles et élémentaires**

Selon les termes de la réglementation en vigueur relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il s'agit de désigner outre le maire ou son représentant, membre de droit, un conseiller municipal par école.

Ecoles maternelles :

- | | |
|--------------------|----------------------------------|
| - Winkelhof | - Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL |
| - Les Oiseaux | - Mme Anne-Marie DEHU |
| - Marmottons | - Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER |
| - La Roseaie | - Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER |
| - Bois des Poupées | - Mme Marie-France BECKER |

Ecoles élémentaires :

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| - Pons Saravi | - Mme Sandrine WARNERY |
| - Les Vosges | - M. Philippe SORNETTE |
| - Bellevue | - Mme Marie-France BECKER |
| - Les Ponts (Hoff) | - Mme Antoinette JEANDEL |

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_38 - **Conseil d'administration du Lycée Mangin et commission d'hygiène et de sécurité**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts du conseil d'administration du Lycée Mangin qui prévoient que la ville soit représentée par 1 membre titulaire et par 1 membre suppléant.

Le maire propose la représentation suivante :

Membre titulaire :

- Mme Annie CANFEUR

Membre suppléant :

- Mme Carole MARTIN

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_39 - **Conseil d'administration du CES Mangin et commission d'hygiène et de sécurité**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts du conseil d'administration du CES Mangin qui prévoient que la ville soit représentée par 1 membre titulaire et par 1 membre suppléant.

Le maire propose la représentation suivante :

Membre titulaire :

- M. Brice TASKAYA

Membre suppléant :

- Mme Sophie MAISSE -OLIGSCHLAGER

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_40 - **Conseil d'administration du CES Pierre Messmer et commission d'hygiène et de sécurité**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts du conseil d'administration du CES Pierre Messmer qui prévoient que la ville soit représentée par 1 membre titulaire et par 1 membre suppléant.

Le maire propose la représentation suivante :

Membre titulaire :

- Mme Louiza BOUDHANE

Membre suppléant :

- Mme Annie CANFEUR

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_41 - **Conseil d'administration du Lycée professionnel Dominique Labroise et commission d'hygiène et de sécurité**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts du conseil d'administration du lycée professionnel Labroise qui prévoient que la ville soit représentée par 1 membre titulaire et par 1 membre suppléant.

Le maire propose la représentation suivante :

Membre titulaire :

- Mme Céline BENTZ

Membre suppléant :

- M. Brice TASKAYA

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_42 - **Conseil d'administration de l'ensemble scolaire Sainte Marie**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts du conseil d'administration du lycée professionnel Labroise qui prévoient que la ville soit représentée par 1 conseiller municipal.

Le maire propose la représentation suivante :

Mme Sophie MAISSE -OLIGSCHLAGER

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_43 - **Conseil du CRIS (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg)**

Le conseil du conservatoire à rayonnement intercommunal de Sarrebourg prévoit que la ville soit représentée par 4 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- Mme Louiza BOUDHANE
- Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL
- Mme Céline BENTZ
- M. Philippe SORNETTE

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_44 - **Conseil d'administration du centre culturel et social**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de l'association qui prévoient que la ville soit représentée par 4 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- Mme Bernadette PANIZZI
- M. Philippe SORNETTE
- Mme Louiza BOUDHANE
- Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_45 - **Office des sports**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de l'Office des Sports qui prévoient que la ville soit représentée par 4 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- M. Etienne KREKELS
- Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL
- M. Laurent MOORS
- M. Hervé KAMALSKI

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_46 - **Harmonie municipale**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein

d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de l'Harmonie Municipale qui prévoient que la ville soit représentée par 4 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- Mme Louiza BOUDHANE
- Mme Antoinette JEANDEL
- M. Laurent MOORS
- Mme Françoise FREY

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_47 - **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale qui précisent que la ville doit procéder à l'élection d'1 conseiller municipal.

Le maire propose de désigner Mme Antoinette JEANDEL.

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_48 - **Conseil d'administration de Sarre - Synergie – Solidarité**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de l'association qui prévoient que la ville soit représentée par 1 membre titulaire et un 1 membre suppléant.

Le maire propose la représentation suivante :

Membre titulaire :

- Mme Sophie MAISSE -OLIGSCHLAGER

Membre suppléant :

- Mme Bernadette PANIZZI

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_49 - **Conseil d'administration du Foyer de Hoff**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de l'association qui prévoient que la ville soit représentée par 3 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- M. Hervé KAMALSKI
- M. Stéphane POIROT
- Mme Louiza BOUDHANE

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_50 - **Association de gestion du Foyer Erckman Chatrian**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de l'association qui prévoient que la ville soit représentée par 8 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Mme Bernadette PANIZZI | - M. Brice TASKAYA |
| - Mme Anne-Marie DEHU | - Mme Marie-France BECKER |
| - M. Christophe HENRY | - M. Jean-Michel CLERGET |
| - M. Camille ZIEGER | - M. Guy BAZARD |

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_51 - **Comité de direction de l'EHPAD Les Jardins**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts de l'association qui prévoient que la ville soit représentée par 2 conseillers municipaux.

Le maire propose la représentation suivante :

- M. Roland KLEIN
- Mme Bernadette PANIZZI

Proposition adoptée avec 33 voix.

DCM n°2020_52 - **Représentant de la commune à la Mission Locale du Sud Mosellan**

Les statuts de l'association prévoient que la ville soit représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le maire propose la représentation suivante :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| <u>Membre titulaire :</u> | <u>Membre suppléant :</u> |
| - Mme Céline BENTZ | - M. Camille ZIEGER |

Proposition adoptée avec 33 voix.

IX COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2020/17 RELATIVE A LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il y a lieu de compléter la délibération n°2020/17 du 23 mai 2020, en complétant l'alinéa 2°) relatif aux tarifs, en y insérant un alinéa 3°) relatif à la réalisation des emprunts et en complétant l'alinéa 16°) relatif aux actions de justice.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables et 2 abstentions :

1°) de compléter la délibération n°2020/17 en ajoutant à l'alinéa 2°) relatif aux tarifs la mention suivante : « Ces droits et tarifs peuvent être fixés dans la limite de 1 000 euros par droit ou tarif » ;

2°) de compléter la délibération n° 2020/17 en y insérant l'alinéa suivant :

- 3°) De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) de compléter la délibération n° 2020/17 en ajoutant à l'alinéa 16°) relatif aux actions en justice la mention suivante : « De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ».

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

X INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

Considérant que sept adjoints et sept conseillers municipaux bénéficient d'une délégation du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget article 6531 code fonctionnel 021,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De fixer le montant des indemnités d'exercice des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- maire (à compter du 23/05/2020) : 61,88% de l'indice 1015
- adjoints (à compter du 27/05/2020) : 24,38% de l'indice 1015

- conseillers municipaux délégués : 3,56% de l'indice 1015
(à compter du 27/05/2020)

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

XI CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2020_55 1°) Convention d'adhésion au portail financier pour les régies

Dans le cadre de la mise en place du portail internet dédié aux familles pour la réservation de prestations en ligne, il convient de passer une convention d'adhésion au paiement en ligne avec le Trésor Public.

Les prestations concernées par ces réservations en ligne sont les accueils périscolaires du matin et du soir, la restauration scolaire, les mercredis loisirs et les centres aérés, et concernent la régie de recettes du service EDUCATION SPORT CULTURE.

Seul le paiement par carte bancaire sera possible, toutes les prestations concernées étant en prépaiement.

Afin de pouvoir mettre en place le recouvrement en ligne par carte bancaire des prestations et ainsi permettre aux usagers de réserver via le portail internet, la ville de Sarrebourg doit signer avec la Direction Générale des Finances Publiques une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, service dénommé PAYFIP REGIE. Cette convention sera signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis. En parallèle, il convient d'adhérer à PAYFIP REGIE en remplissant le formulaire d'adhésion correspondant.

Les coûts relatifs au commissionnement des paiements par carte bancaire seront à la charge de la collectivité, selon les tarifs en vigueur indiqués dans la convention.

La mise en ligne du portail internet aux familles est prévue pour le lundi 17 août 2020.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP REGIE »;

2°) D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_56 2°) Avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Sarrebourg

Par convention en date du 23 décembre 2019, la ville de Sarrebourg, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) décident de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de Sarrebourg. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Cœur de Ville de Sarrebourg, lancée en octobre 2018.

A ce titre, le Groupe Action Logement, signataire de la convention Action Cœur de Ville de Sarrebourg, a souhaité contribuer au fonds constitué de différents types d'aides accordées aux propriétaires et aux bailleurs pour la rénovation et l'amélioration des logements de centre-ville dans le cadre de ses propres dispositifs.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant n°1 entre la Ville de Sarrebourg, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, l'Etat, l'ANAH et Action Logement ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

XII DIVERS

DCM n°2020_57 **1°) Cession d'une licence IV au profit de la ville de Sarrebourg**

Le Tribunal Judiciaire de Metz a ordonné la liquidation judiciaire de la SàRL LE STAM le 2 mars 2020, dont le siège est situé 3 rue des Marronniers à Sarrebourg.

Cette liquidation implique la cession d'une licence de quatrième catégorie, comportant l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons du 1er au 5ème groupe décrites à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Etant engagée dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » dont le but est de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des centres-villes, la ville de Sarrebourg souhaite conserver l'opportunité d'ouverture d'un débit de boissons au sein de son territoire.

En conséquence, le maire propose de procéder à la mise en œuvre des démarches visant à l'acquisition de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie, au prix de 5000,-€ (cinq mille euros).

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la mise en œuvre des démarches visant à l'acquisition de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie, au prix de 5000,-€ (cinq mille euros) ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_58 **2°) Musée du Pays De Sarrebourg : application du tarif Ambassadeur à 4 euros pour les 18-29 ans détenteurs de la carte ou de l'application Jeun'Est**

Le Musée du Pays de Sarrebourg adhère à Pass Lorraine et propose un tarif ambassadeur à 4€ pour les détenteurs de la carte Pass Lorraine. Depuis ce début d'année 2020, Pass Lorraine a établi un partenariat avec Jeun'Est et informe ses adhérents que tous les détenteurs de la carte ou de l'application Jeun'Est bénéficient automatiquement des offres proposées par le Pass Lorraine. Ainsi, le Musée du Pays de Sarrebourg souhaite pouvoir appliquer le tarif ambassadeur à 4€ aux 18-29 ans possédant la carte Jeun'Est.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'application du tarif ambassadeur à 4 € pour les 18-29 ans détenteurs de la carte ou de l'application Jeun'Est.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_59 **3°) Exonération à titre exceptionnel de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'organisation d'une fête foraine, place Malleray**

Considérant :

- la période de confinement et l'interdiction de rassemblement ordonnées par le Gouvernement en raison de l'épidémie de covid-19;
- le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;
- les difficultés financières et de gestion rencontrées par les artisans forains au cours de cette période ;

Il est proposé d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'organisation de la traditionnelle fête foraine de la Pentecôte, les artisans forains occupant un emplacement sur la place Malleray, durant toute la période de la manifestation, soit du 13 au 21 juin 2020.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'exonération à titre exceptionnel de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'organisation d'une fête foraine du 13 au 21 juin 2020, place Malleray ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

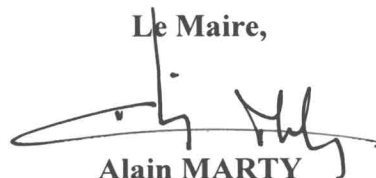
◆◆◆◆

PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H40

◆◆◆◆

Sarrebourg, le 26 JUIN 2020

Le Maire,



Alain MARTY